

commune de vex

01-1

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ

Plan actuel 1

Zone à bâtir

- Zone village
- Zone extension village - (0.80)
- Zone habitation forte densité A - Vex (0.60)
- Zone habitation moyenne densité A - Vex (0.40)
- Zone habitation moyenne densité B - Vex (0.35)
- Zone habitation faible densité A - Vex (0.25)
- Zone habitation faible densité B - Vex (0.20)
- Zone habitation faible densité C - Vex (0.20)
- zone constructions et installations d'intérêt public A
- zone constructions et installations d'intérêt public B
- zone constructions et installations d'intérêt public C
- zone constructions et installations d'intérêt public D
- Zone à aménager

Autres zones

Zone protection nature

- d'importance cantonale
- d'importance locale A

Zone sensible

- Pour le site
- Haies et bosquets

A titre indicatif

- Zone archéologique
- Conduite forcée
- Galerie d'aménée d'eau
- Ruisseaux - torrents

02.11.2012
échelle 1/2'000



Adopté par le l'Assemblée primaire en séance du : 16 juin 2005

Adopté par le Conseil d'Etat en séances des : 12 avril 2006 et 24 juin 2009

commune de vex

01-2

MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ

Plan modifié 1

Zone à bâtir

- Zone village
- Zone extension village - (0.80)
- Zone habitation forte densité A - Vex (0.60)
- Zone habitation moyenne densité A - Vex (0.40)
- Zone habitation moyenne densité B - Vex (0.35)
- Zone habitation faible densité A - Vex (0.25)
- Zone habitation faible densité B - Vex (0.20)
- Zone habitation faible densité C - Vex (0.20)
- Zone mixte C - Vex
- zone constructions et installations d'intérêt public A
- zone constructions et installations d'intérêt public B
- zone constructions et installations d'intérêt public C
- zone constructions et installations d'intérêt public D
- Zone à aménager

Autres zones

Zone protection nature

- d'importance cantonale
- d'importance locale A

Zone sensible

- Pour le site
- Haies et bosquets

A titre indicatif

- Zone archéologique
- Conduite forcée
- Galerie d'aménée d'eau
- Ruisseaux - torrents

Périmètre de modification

02.11.2012
échelle 1/2'000



Adopté par le l'Assemblée primaire en séance du : 24.01.2013

Adopté par le Conseil d'Etat en séances du : 9 SEP. 2015

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du : 9 SEP. 2015

Droit de sceau: Fr. 300.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

